

# Règlement général des épreuves

## Article 1 : *discipline*

Le règlement en vigueur est celui de la F.F.TRI. Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course.

L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit être de mise. Il est impératif de respecter le code de la route.

## Article 2 : *inscriptions*

L'épreuve SPRINT est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet. L'épreuve longue distance est ouverte aux licenciés FFTRI 2011 et aux non-licenciés (+ coût pass journée). Avoir 20 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011.

Les bulletins d'inscriptions sont à retourner accompagnés des documents suivants :

- photocopie de licence en cours de validité ou, pour les non licenciés, d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition (validité de moins de 3 mois)
- photocopie de pièce d'identité - règlement à l'ordre du TOS Triathlon.

## Article 3 : *les épreuves*

Natation : les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur.

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 20°C sur le LD et 16°C sur le Sprint.

Cyclisme : le dossard dans le dos doit être visible. Tout déplacements dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. Le port du casque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours.

Course à pied : le dossard doit être porté devant, l'accompagnement par un tiers est interdit. Une boucle de pénalité est prévue en cas de non respect du règlement de la F.F.TRI..

L'organisateur se donnera la possibilité de mettre en place une assistance fixe ou mobile.

## Article 4 : *Sécurité*

Le personnel médical peut retirer de l'épreuve un participant jugé inapte à continuer.

## Article 5 : *Assurances*

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Pour les non licenciés, un certificat médical est obligatoire pour obtenir une licence Pass journée F.F.TRI. incluant une assurance.

## Article 6 : *Responsabilités*

L'organisation ne peut être tenue responsable des vols, bris, perte de matériel et en cas d'accident ou défaillance consécutif à un mauvais état de santé. Il en va de même pour un accident corporel dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs.